

Le SNAP : Syndicat libre, solidaire, ouvert, indépendant, notre seul objectif : mettre toute notre énergie au service des personnels.



LE SAVIEZ-VOUS ?

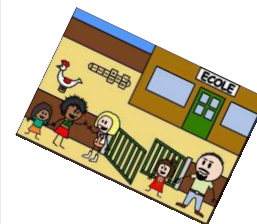
EXTRAIT MESSAGE DE LA DIRECTION GENERALE :

« A l'occasion de la rentrée scolaire 2011, aux dates communiquées par les rectorats, les agents de Pôle emploi, de droit privé ou public, ayant la charge d'un ou plusieurs enfants mineurs scolarisés dans un établissement d'enseignement, pourront bénéficier, sous réserve des nécessités du service et avec l'accord du chef de service, d'une autorisation d'absence afin d'accompagner leurs enfants dans leur établissement scolaire.

La durée de l'absence est laissée à l'appréciation du manager en fonction de la proximité ou non de l'établissement scolaire par rapport au lieu de travail.

J'attire votre attention sur la décision prise l'an dernier par le directeur général d'étendre la mesure d'autorisation d'absence rémunérée à l'occasion de la rentrée scolaire, prévue dans l'article 29 de la CCN, aux agents de droit public, en lieu et place des facilités d'horaires jusqu'alors accordées.

Il n'y a donc pas lieu de demander aux agents de droit public concernés une quelconque récupération des heures correspondantes ».



LE SNAP, VOTRE SYNDICAT D'ENTREPRISE AU SEIN DE POLE EMPLOI



BULLETIN D'ADHESION AU SNAP

Nom :Prénom :
Téléphone :Mail :
Pôle Emploi de :Cadre d'emploi :